

Saint-Ursanne - Ecopoint – route du Moulin des Lavoirs

Ouvert à tous les usagers de la commune

- encombrants conditionnés, ferraille, déchets inertes (max 50 lit.), huile végétale, papier, carton,
- bois non traité destiné au recyclage (bois naturel, emballages en bois, déchets de chantier, bois usagé)
- samedi : de 15h00 à 17h00 - du 03.01 au 19.12.2026
- mercredi : de 18h30 à 19h30 - d'avril à octobre

Verre trié, alu, fer blanc, textiles, capsules Nespresso, papier-carton,

- Accès les jours ouvrables : de 08h00 à 20h00

Papier et carton pour les commerces et entreprises

- chaque 1^{er} mardi du mois : de 11h00 à 12h00 - dès le 06.01.2026

Place de compost, Combe-Gobée

Gazon, déchets ménagers

Fleurs, branchages

Branches de plus de 5 cm de diamètre ébranchées et coupées en bouts de 1 mètre

- samedi : de 15h00 à 17h00 - du 03.01 au 19.12.2026
- mercredi : de 18h30 à 19h30 - d'avril à octobre

Dépôts en tas séparés. Les sacs plastiques, les pots de fleurs et les sacs biodégradables sont interdits.

Les déchets verts de l'agriculture sont à déposer au SEOD-Boécourt,

- du lundi au vendredi : de 07h30 et de 13h30-16h30

Points de vente des sacs SIDP

Coop et Landi Clos du Doubs, Saint-Ursanne, Commerces du district de Porrentruy

Rappel

Tous les déchets issus du débarras d'un logement ou d'un local (déménagement, vente, décès, travaux, etc.) doivent être confiés à une entreprise d'élimination agréée, aux frais des détenteurs. Les déchets inertes provenant de transformations ou de réparations doivent, quant à eux, être déposés dans un centre de tri.